

ARRETE DU MAIRE N°2025-101
Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Rue du Levatel

Le Maire de la Commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,

Vu le Code de la Route, R 417-10,

Considérant la demande de l'entreprise CARE TP représentée par M. Loïc OMASTA, domiciliée 577 Route de la Gare à L'ALBENC (38470), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de sondages dans deux espaces verts, Rue du Levatel à proximité de l'Ecole Victor Hugo et face au N° 27 de la Rue.

Considérant la nécessité de préciser des mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers en cas de chute des arbres,

ARRETE

Article 1 – OBJET

Le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 2 – DUREE

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 12/02/2025 au 26/02/2025.

Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise CARE TP veillera :

- à installer un périmètre de sécurité autour du chantier,
- à restituer les espaces verts dans leur état initial,

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CARE TP.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise CARE TP, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rives, le 29/01/2025

Le Maire,
Julien STEVANT

